



Regulatory
Document

Texte de
réglementation



Atomic Energy
Control Board

Commission de contrôle
de l'énergie atomique

TEXTE DE RÉGLEMENTATION R-27

Guide de réglementation

PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL
DE CONFORMITÉ D'UNE USINE DE
FABRICATION DE COMBUSTIBLES
D'URANIUM

Date d'entrée en vigueur :

le 15 octobre 1984

Canada

TEXTES DE RÉGLEMENTATION DE LA CCEA

1. Le choix d'emplacement, la conception, la fabrication, la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement d'installations nucléaires ou la production, la possession, l'utilisation et l'élimination de substances prescrites, au Canada ou sous contrôle canadien, sont assujettis aux dispositions de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et de son Règlement d'application, dont l'administration relève de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA).
2. En plus du Règlement susmentionné, la CCEA utilise trois catégories de textes de réglementation. En voici une courte description.

Conditions générales d'autorisation de permis - ensemble de conditions types figurant dans tous les permis similaires délivrés par la CCEA, à moins de circonstances exceptionnelles;

Déclarations de principe en matière de réglementation - déclarations laissant clairement entendre que certaines "exigences" qui ne figurent ni dans le Règlement ni dans les conditions des permis sont obligatoires ou que certaines exigences doivent être respectées d'une façon déterminée laissant également entendre que la CCEA se réserve le droit de permettre des écarts ou d'envisager d'autres façons d'en arriver aux mêmes fins, lorsque ces façons semblent convenir; et

Guides de réglementation - directives ou conseils donnés sur tout aspect de la réglementation assurée par la CCEA mais formulés de façon moins rigoureuse que dans les déclarations de principe.

3. Lors de l'élaboration de ses textes de réglementation, la CCEA en publie d'abord le projet à titre de Document de consultation, afin de connaître les commentaires du secteur nucléaire et du grand public, avant que le projet de texte de réglementation paraisse sous sa forme définitive. Dans certains cas, après l'achèvement de la période réservée aux commentaires, la Commission peut faire mettre le document de consultation à l'essai pratique pour un temps limité. Après cette période d'essai, on demande encore une fois l'opinion du public, avant que le document révisé soit publié sous sa forme définitive.
4. Tout commentaire sur les documents de consultation et toute suggestion à l'égard des nouveaux textes de réglementation ou ceux déjà en vigueur sont les bienvenus; il suffit de les transmettre à la section des Effets sur la santé et documents de réglementation de la CCEA.
5. On peut se procurer des exemplaires des documents de consultation et des textes de réglementation, dans les deux langues officielles, en s'adressant au Bureau d'information publique. Toute demande de renseignements techniques ou d'interprétation des textes devrait être acheminée au Bureau susmentionné.
6. L'adresse de la CCEA est la suivante:

Commission de contrôle de l'énergie atomique
C.P. 1046
Succursale "B"
OTTAWA (Ontario)
CANADA K1P 5S9

Renseignements: (613) 995-5894

11. Objectifs de la prochaine année

Résumer les activités prévues de l'usine en mentionnant toute modification prévue ou envisagée à l'équipement, aux marches à suivre, à la capacité de production, à l'organisation et aux documents d'autorisation. Noter, en particulier, toute mesure qui est prise en considération ou qui sera utilisée pour corriger toute défaillance reliée à la sûreté.

PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL
DE CONFORMITÉ D'UNE USINE DE
FABRICATION DE COMBUSTIBLES
D'URANIUM

A. OBJECTIFS

1. But du rapport annuel de conformité

La Commission de contrôle de l'énergie atomique s'assure en partie qu'une usine de fabrication de combustibles d'uranium autorisée a été exploitée et continue d'être exploitée de façon sûre, grâce aux données qu'elle tire du plus récent dossier d'exploitation de l'installation que le propriétaire de l'installation lui fournit surtout dans un rapport annuel détaillé, soumis par écrit, sur le rendement et l'exploitation de l'usine.

2. But du présent guide

Le présent guide s'adresse aux gestionnaires et aux employés d'usines de fabrication de combustibles d'uranium et vise à résumer à leur intention les exigences à remplir en matière de compte rendu complet sur le rendement et l'exploitation de l'installation. Le présent guide énumère et décrit brièvement certains sujets à traiter dans un rapport annuel de conformité typique. Bien que la présentation du rapport ne doive pas correspondre exactement à celle du présent guide, le rapport devrait traiter des sujets indiqués, selon le cas, ainsi que de tout autre sujet pertinent.

B. CONTENU DU RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ

1. Introduction

Inclure un bref sommaire de l'exploitation de l'usine et des activités reliées au cours de la période visée. Apporter des commentaires, en particulier, sur tout problème majeur qui s'est produit et les mesures correctives qui ont été prises. Indiquer brièvement, en outre, les détails de tout événement important, y compris la date.

2. Exploitation de l'usine

Fournir des détails sur le bon fonctionnement de l'équipement de l'usine et sur le rendement des employés par rapport au travail à accomplir et aux marches à suivre, au cours de l'année.

3. Production

Résumer les données annuelles de production pour toute matière produite en vertu du permis d'exploitation de l'installation.

4. Modifications

Rendre compte des changements ou modifications apportés

a) à l'équipement;

b) aux marches à suivre relatives au contrôle et à la sécurité en matière de rayonnements;

- c) aux documents d'autorisation;
- d) aux programmes de formation; et
- e) à la structure organisationnelle et aux employés clefs.

5. Radioprotection

Résumer brièvement toutes les données relatives aux doses d'exposition pour l'année visée et discuter de l'importance des résultats. Fournir des données et des renseignements particuliers concernant la cause et les mesures correctives, si une limite d'intervention ou une limite réglementaire a été dépassée.

6. Contrôle de la criticité (selon le cas)

Passer en revue les activités du comité de contrôle de la criticité, comme les programmes de combustibles enrichis, les mesures d'urgence et toute modification à ces mesures. Commenter sur les exercices de cas d'urgence menés au cours de l'année, les problèmes encourus et leur solution.

7. Recherche et perfectionnement (selon le cas)

Présenter un sommaire des activités en matière de recherche et de perfectionnement, y compris des détails sur les matières en cause, ainsi que des mesures spéciales nécessaires, des problèmes encourus et de leur solution.

8. Protection de l'environnement

Fournir un résumé des résultats sur la surveillance de la qualité de l'air et de l'eau et expliquer leur importance. Fournir également des commentaires sur l'évacuation des déchets, en décrivant certains problèmes particuliers et en discutant des moyens pour les corriger.

9. Événements importants relatifs au contrôle des rayonnements et à la sûreté et la sécurité

Fournir de brefs détails, comme la date, la cause et les mesures correctives pour les événements qu'il faut signaler rapidement à la Commission, conformément aux conditions du permis. Faire des renvois aux rapports déjà soumis pour plus de détails.

10. Conformité aux autres règlements fédéraux et provinciaux relatifs aux activités de l'usine

Présenter des commentaires très généraux sur la participation des autres organismes de réglementation et ministères fédéraux ou provinciaux, au sujet des activités de l'usine, par exemple, la sécurité industrielle et la protection de l'environnement. Fournir suffisamment de détails pour donner l'assurance que la condition du permis relative au respect des lois provinciales est observée et pour permettre à la Commission d'évaluer comment l'usine satisfait aux exigences des autorités provinciales visées.